

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis ~~BERKMANS~~, Michel ~~BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore ~~CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain-DEE (départ constaté au cours de la présentation du présent point), Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, ~~Jean-Claude DULIEU~~ (départ constaté au cours de la présentation du présent point), Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, Eric ~~STIEVENARD~~, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Ludivine BILLOIR

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Convention entre le SIMOUV et le Délégué CTVH relative au financement des bénéficiaires du titre de transport « Pass & Go »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée D2017_10_03, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'adoption du règlement pluriannuel de financement du transport scolaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 13 juillet 2018 référencée D2018_07_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et portant sur la création du titre de transport « Pass & Go »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 12 avril 2019 référencée D2019_04_09, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur la mise à jour de la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée n°D2019_09 du 9 septembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 23 septembre 2019 et portant sur l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé de la création du titre de transport annuel dénommé « Pass & Go », permettant aux usagers de moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du Syndicat de bénéficier d'un accès gratuit (sous réserve d'une participation aux frais de gestion à hauteur de 20€) et illimité aux transports urbains du Valenciennois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Conformément aux dispositions de la délibération du 12 avril 2019, ce principe a été étendu aux usagers de moins de 25 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le montant de la prise en charge par le SIMOUV du titre de transport annuel « Pass & Go » pour les moins de 25 ans a été évalué à 2 821 647 euros hors taxes sur une année pleine.

Dans ce cadre, compte tenu des dispositions de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public et à l'instar des conventions spécifiques mises en œuvre entre le SIMOUV et le délégataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH) pour le financement du transport des collégiens et des lycéens, un projet de convention, repris en annexe de la présente délibération, a été élaboré afin :

- de définir les modalités de financement de la création du titre de transport « Pass & Go »,
- de fixer les conditions de reversement par CTVH des recettes liées à ce titre.

Ce projet de texte permet ainsi de régler à CTVH les sommes suivantes :

- un montant estimé de 1 444 952 euros hors taxes au titre du financement du « Pass & Go » sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 (gratuité des moins de 18 ans) ;
- un montant évalué à 2 821 647 euros hors taxes sur une année pleine.

Par ailleurs, il est précisé que CTVH a décidé d'accompagner financièrement le SIMOUV dans la mise en œuvre du « Pass & Go » comme suit :

- usagers de moins de 18 ans : accompagnement du SIMOUV pour un montant forfaitaire de 600 000 euros hors taxes par an dès 2018 ;
- usagers de 18 à 25 ans : accompagnement du SIMOUV pour un montant forfaitaire de 200 000 euros hors taxes par an dès 2019.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 65.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et le Délégué CTVH relative au financement des bénéficiaires du titre de transport « Pass & Go », tel que repris en annexe de la présente convention ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention entre le SIMOUV et le Déléguataire CTVH relative au financement des bénéficiaires du titre de transport « Pass & Go », tel que repris en annexe de la présente convention ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

B.21

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Présidente

01 20 37 10 00

anne.lise.dufour@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.